



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 23 juin 2017

Au Conseil communal de
Saint-Prex

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 04/05.2017 – Adoption des comptes

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le nouveau règlement du Conseil communal adopté le 6 mai 2015 et approuvé par le Conseil d'Etat le 18 septembre de la même année stipule dans son article 41 que la Commission des finances est responsable de l'examen non seulement du budget, mais également des comptes. La commission de gestion conservant la responsabilité de l'examen de la gestion à proprement dit de la commune.

La Commission des Finances s'est réunie à deux reprises, le 16 mai en présence de Monsieur le Syndic Daniel Mosini, Madame Carine Tinguely, Municipale et de Monsieur Jean-Yves Thévoz, boursier et le 12 juin, elle était composée de :

Madame	Sylvie	Fuchs
Messieurs	Alexandre	Buvelot
	David	Clénin
	Marc	Häfliger
	Henri	Haller
	Anthony	Hennard
	Michel	Conne, Président

Le rapport de la Municipalité, que chaque Conseillère et Conseiller a reçu, est très complet; la fiduciaire PWC dans le cadre de son mandat de contrôleur aux comptes n'a rien relevé de particulier dans son rapport. Aussi, avons-nous décidé de nous intéresser à deux groupes de comptes sur lesquels la Municipalité a l'entière responsabilité. Ce sont *Autorités et Personnel* et *Ordures ménagères et déchets*.

Autorités et Personnel

Avant d'aborder des chiffres, nous avons voulu connaître d'un peu plus près les conditions régissant l'emploi du personnel. Vous vous demandez probablement pourquoi les conditions

et pas simplement les chiffres. Pour comprendre les chiffres, nous avons besoin de connaître ce qui se trouve derrière ceux-ci, tel que les conditions d'engagement, la manière de fixer les salaires, l'existence ou pas d'une grille des salaires et la manière dont celle-ci est appliquée, les conditions de la caisse de pension, d'éventuels autres avantages financiers ou en nature, etc.

Nous avons obtenu toutes les réponses à nos questions. Nous vous en livrons un certain nombres ci-dessous.

Tout d'abord, la masse salariale représente en 2016 CHF 3.7 mios.

Les employés communaux sont au bénéfice d'un "Statut des personnel communal" datant de 2002.

Le constat a été fait par la Municipalité que la transparence en matière de ressources humaines ne reflétait pas les meilleures pratiques actuelles, aussi la Municipalité a fait un effort d'analyse de la gestion des ressources humaines, en la documentant et en essayant de mettre sur pied une politique, notamment des entretiens d'évaluation, une grille de salaires, etc.

Salaires

Une grille des salaires des traitements communaux a été établie en 5 catégories en fonction des responsabilités et formation et de l'âge / ancienneté du collaborateur. Sans que cela n'apparaissent dans l'échelle des traitements (seuls les minimums et maximums de la classe sont indiqués), cette échelle a été subdivisée en 40 « annuités » par classe. Ceci a été fait afin de pouvoir calculer le salaire de tout nouveau collaborateur en fonction de critères tels que la formation, les années d'expérience, etc. Elle sont aussi la base de calcul des augmentations décidées par la Municipalité.

Il ressort de cette analyse que certains collaborateurs (6 sur 36) sont en dessus de cette grille. Nous recommandons de faire le nécessaire pour que, dans la durée, mais le plus rapidement possible, ces salaires entrent dans le cadre de cette grille (pas d'augmentation) et que les salaires des nouveaux engagés soient conformes à cette grille.

Charges sociales

Tous les collaborateurs sont assurés auprès de la "Caisse Intercommunale de prévoyance - CIP". Cette caisse ne reflète pas ce qui se pratique actuellement, à savoir :

- Primauté des prestations et non pas de cotisations (actuellement 60 % du salaire coordonné moyen des-120 derniers mois de cotisations (art 15).
- Taux des cotisations non paritaires actuellement 8 % à charge de l'employé et 16 + 3 % (recapitalisation de la caisse jusqu'en 2030) = 19 % à charge de l'employeur.
- Des coûts supplémentaires sont à prévoir au vu des déficits de la CIP (2015 : taux de couverture 70.5 %). Une révision des statuts de la CIP va être soumise prochainement avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Nous pensons qu'une réflexion majeure quant aux conditions d'affiliation relatives au 2^{ème} pilier du personnel communal devrait être faite. Des options sont par exemple sortir de la caisse actuelle pour une autre caisse en primauté des cotisations, il est probable que le coût soit très élevé, ou prévoir un nouveau plan de prévoyance pour les nouveaux collaborateurs.

Les nouveaux entrants seraient intégrés dans une caisse de prévoyance selon la primauté des cotisations et non plus la primauté des prestations avec des cotisations paritaires entre employé et employeur ou à déterminer.

Il faut aussi relever que les cotisations LAA et APG sont entièrement prises en charge par la Commune.

Autres prestations sociales

Nous relevons certaines prestations spécifiques à la fonction communale comme participation au paiement des primes maladies (CHF 150.-/mois), allocation complémentaire communale de CHF 150.-/enfant, allocation de résidence de CHF 150.- pour les employés qui sont domiciliés à Saint-Prex.

Tous les employés, y compris les cadres, voient leurs heures supplémentaires compensées, ou exceptionnellement remboursées.

Nous nous posons la question si de tels avantages sociaux se justifient encore pour des employés ayant une quasi garantie d'emploi et financés par un employeur n'ayant pratiquement aucun risque d'insolvabilité.

Une réflexion en profondeur doit être faite concernant la caisse de pension et une adaptation des autres prestations sociales en fonction des pratiques actuelles devrait être envisagée.

Ordures ménagères et déchets

La commission des finances, dans le cadre de son mandat, a souhaité examiner les comptes du dicastère « 45 Ordures ménagères et déchets », tant au niveau des dépenses réelles ou imputées que des revenus.

Le total des charges du compte 450 « Ordures ménagères et déchets » est de CHF 919'058.- le total des produits est de CHF 935'532.-. Nous avons ainsi un solde positif de CHF 16'473.95. Ce montant a été viré au fond de réserve 9280.20 présentant un solde positif à fin 2016 de CHF 108'919.91.

Ceci signifie que la taxe personnelle de CHF 120.- équilibre le compte 450 « Ordures ménagères et déchets pour 2016 ».

A noter que nous retrouvons dans les charges le montant de CHF 134'000.- pour l'amortissement de la déchèterie et des ecopoints, ceux-ci sont amortis sur 15 ans soit CHF 90'000.- par année à partir du 1^{er} janvier 2008. La déchetterie est amortie sur 30 ans soit CHF 44'000.- par année.

Dans les produits, nous retrouvons, entre autres, la valorisation des déchets et la ristourne de la taxe aux sacs pour un montant CHF 302'263.-. Selon le canton, dans un monde modèle idéal, la valorisation des déchets et ristourne de la taxe au sac devrait représenter 40% des charges totales. Dans le cas de notre commune, nous sommes à 32.9%. Lorsque les amortissements seront terminés, théoriquement, nous pourrions atteindre 38.5%.

Le compte 451 « Ordures ménagères et déchets non urbain » se résume à des charges de CHF 137'825.- essentiellement composé de « Frais de personnel » pour un montant de CHF 116'900.-.

Les produits sont une reprise du compte de réserve déchets non urbains 9280.08 pour un montant de CHF 11'650.-, le reste est financé par l'impôt pour un montant de CHF 126'174.-.

Pour une plus grande clarté, le seul compte de réserve actuel 9280.07 « Fonds pour l'élimination des déchets » sera remplacé par trois nouveaux comptes :

- 9280.20 Fonds pour l'élimination des déchets : celui-ci servira à la détermination du montant de la taxe personnelle annuelle. Il permettra une meilleure interprétation de cette taxe.
- 9280.21 Fonds pour l'infrastructure des collectes de déchets
- 9280.22 Fonds en cas d'arrêt de la taxe au sac : fonds alimenté par le versement unique de la rétrocession extraordinaire de 2013, à conserver pour le remboursement des sacs taxés en circulation en cas d'arrêt de la taxe au sac. Nous doutons de l'utilité de ce fonds, l'arrêt de la taxe au sac n'étant pas à l'ordre du jour.

Endettement de la commune

Celui-ci ne pose aucun problème à ce jour, mais si nous nous projetons dans l'avenir en tenant compte des projets futurs, nous aurons probablement des difficultés à le supporter. Une solution devra être trouvée : augmentation des impôts ? limitation des investissements ? Ceci fera l'objet d'un autre débat que la commission des finances va initier prochainement.

En considération de ce qui précède, nous vous invitons Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal
- vu les comptes de la bourse communale arrêtés au 31 décembre 2016 accompagnés du rapport de la Municipalité
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

1. d'approuver les comptes de la Bourse communale pour l'exercice 2016 et le bilan, tels qu'ils sont présentés;
2. de prendre acte qu'un bonus global de CHF 1'190'300.35 a été réalisé sur cinq comptes d'investissements dont les travaux ou les acquisitions sont terminés;
3. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour 2016.

Commission des Finances



Michel Conne
Président